

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU PRÉSIDENT**

Prises par délégation du Conseil Communautaire  
Délibération n° 2020-139 du 15 juillet 2020

**AR\_2024\_09** PRESCRIVANT L'ENQUÊTE PUBLIQUE RELATIVE A UNE DECLARATION DE PROJET EMPORTANT MISE EN COMPATIBILITE DU PLUI-H DE LOUDEAC COMMUNAUTE BRETAGNE CENTRE POUR LE TRANSFERT DE L'ENTREPRISE VOLVO TRUCK CENTER BRETAGNE AU LIEU-DIT LES PARPAREUX A LOUDEAC

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 5211-9 et L. 5211-10 ;

**VU** le Code de l'Urbanisme, notamment les articles L.153-19, L.153-20, L.153-36 et suivants et R.153-8 à R.153-10 ;

**VU** le Code de l'Environnement, notamment les articles L.123-1 et suivants et R.123-1 et suivants ;

**VU** la délibération du conseil communautaire du 9 mars 2021 approuvant le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal tenant lieu de Programme Local de l'Habitat ;

**VU** la délibération du conseil communautaire du 14 mai 2024 engageant la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal tenant lieu de Programme Local de l'Habitat ;

**VU** le dossier de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLUI-H de Loudéac Communauté Bretagne Centre portant sur le transfert de l'entreprise VOLVO Truck Center Bretagne au lieu-dit Les Parpareux à Loudéac ;

**VU** l'évaluation environnementale réalisée portant sur les modifications à apporter au document d'urbanisme pour permettre le projet ;

**VU** les pièces du dossier soumis à enquête publique ;

**VU** la décision n°E24000138/35 du Président du tribunal administratif de Rennes en date du 26 août 2024 désignant Monsieur Joris LE DIREACH commissaire enquêteur en vue de procéder à l'enquête publique portant sur la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLUI-H pour le transfert de l'entreprise VOLVO Truck Center Bretagne au lieu-dit les Parpareux à Loudéac ;

**Le Président de Loudéac communauté, Monsieur Xavier HAMON,**

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1 - Objet de l'enquête publique**

Il sera procédé à une enquête publique portant sur la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLUI-H pour permettre le transfert de l'entreprise VOLVO Truck Center Bretagne au lieu-dit Les Parpareux à Loudéac.

**ARTICLE 2 - Durée de l'enquête**

L'enquête publique se déroulera sur la commune de Loudéac pour une durée de 32 jours consécutifs du mardi 12 novembre 2024 à 14 heures au vendredi 13 décembre 2024 inclus à 16h30.

### **ARTICLE 3 - Composition du dossier d'enquête**

Le dossier d'enquête publique se compose du dossier de déclaration de projet, d'une évaluation environnementale portant sur l'évolution apportée au document d'urbanisme par la mise en œuvre du projet, d'un résumé non technique, de l'avis de l'autorité environnementale et des pièces administratives (délibération, avis reçus sur le dossier, procès-verbal de l'examen conjoint du dossier par les personnes publiques associées, pièces liées à l'enquête publique).

### **ARTICLE 4 - Désignation du commissaire enquêteur**

L'enquête publique sera conduite par Joris LE DIREACH, urbaniste, désigné commissaire enquêteur par le tribunal administratif de Rennes.

### **ARTICLE 5 – Modalités de consultation du dossier d'enquête**

Le dossier d'enquête publique pourra être consulté par le public durant toute la durée de l'enquête au siège de Loudéac communauté Bretagne Centre : 4/6 boulevard de la Gare à LOUDEAC, siège de l'enquête.

Le dossier d'enquête publique sera également accessible en format numérique et consultable en ligne, pendant toute la durée de l'enquête publique, sur internet à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/5671>. Le dossier pourra être consulté 7j/7 et 24h/24, dès le premier jour de l'enquête publique le mardi 12 novembre 2024 à 14h jusqu'au dernier jour de l'enquête soit le vendredi 13 décembre 2024 à 16h30.

Un poste informatique sera tenu à disposition du public en accès libre au siège de Loudéac communauté Bretagne Centre aux heures habituelles d'ouverture, permettant au public de consulter le dossier.

Dès la publication du présent arrêté, toute personne pourra, à sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique à l'adresse suivante : Service urbanisme de Loudéac Communauté Bretagne Centre 4/6 Boulevard de la Gare 22600 LOUDEAC (Tel : 02.96.66.14.62 ; courriel : [urbanisme@loudeac-communaute.bzh](mailto:urbanisme@loudeac-communaute.bzh)).

### **ARTICLE 6 - Permanences du commissaire enquêteur**

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir les observations écrites ou orales à l'occasion des permanences qu'il tiendra au siège de Loudéac communauté Bretagne Centre.

| <b>LIEUX D'ENQUETE</b>                    | <b>ADRESSE</b>                               | <b>HORAIRES D'OUVERTURE</b>  | <b>JOURS ET HORAIRES DES PERMANENCES DU COMMISSAIRE ENQUETEUR</b>   |
|---|--|--|---|
| <b>Loudéac communauté Bretagne Centre</b> | 4 et 6 Boulevard de la Gare<br>22600 LOUDEAC | Du lundi au jeudi : 8h30/12h,<br>13h30/17h30<br>Le vendredi : 8h30/12h,<br>13h30/16h30 | Mardi 12 novembre 2024<br>de 14h à 17h<br>Vendredi 29 novembre<br>2024 de 9h à 12h<br>Vendredi 13 décembre<br>2024 de 14h à 16h30 |

Au total, 3 permanences seront mises en place au siège de Loudéac communauté Bretagne Centre. Toute personne souhaitant rencontrer le commissaire enquêteur au sujet de la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLUI-H pour permettre le transfert de l'entreprise VOLVO Truck Center Bretagne au lieu-dit Les Parpareux à Loudéac, peut se rendre à l'une des permanences citées ci-dessus et ce, quelle que soit sa commune de résidence.

### **ARTICLE 7 – Observations et propositions du public**

Pendant toute la durée de l'enquête publique, le public pourra formuler ses observations et propositions dans les conditions suivantes :

- Par voie postale : toute correspondance relative à l'enquête publique devra être adressée à Monsieur le commissaire enquêteur, Loudéac communauté Bretagne Centre, 4/6 Boulevard de la Gare, 22600 Loudéac.
- Par voie électronique : les observations et propositions pourront être déposées sur le registre numérique dématérialisé à l'adresse suivante <https://www.registre-dematerialise.fr/5671> ou par courriel à l'adresse suivante [enquete-publique-5671@registre-dematerialise.fr](mailto:enquete-publique-5671@registre-dematerialise.fr). Les observations et propositions ainsi formulées seront mises en ligne sur le registre dématérialisé, et donc visibles par tous, dans les meilleurs délais.
- Par écrit, aux jours et horaires d'ouverture du siège de Loudéac communauté Bretagne Centre. Les observations et propositions pourront être consignées directement dans le registre d'enquête, établi sur feuillets non mobiles, côtés et paraphés par le commissaire enquêteur.
- Par écrit et par oral auprès du commissaire enquêteur lors de ses permanences au siège de Loudéac communauté Bretagne Centre.

Les observations et propositions du public seront communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

#### **ARTICLE 8 – Informations complémentaires**

Les demandes d'informations complémentaires sur le projet devront être formulées auprès de Cécile LANDURE, directrice du pôle aménagement de Loudéac communauté Bretagne Centre, par mail [urbanisme@loudeac-communaute.bzh](mailto:urbanisme@loudeac-communaute.bzh).

#### **ARTICLE 9 - Clôture de l'enquête**

A l'expiration du délai d'enquête, le registre et les documents annexés seront transmis sans délai au commissaire enquêteur et clos par lui.

Selon les dispositions de l'article R. 123-18 du Code de l'Environnement, « Dès réception du registre et des documents annexés, (...) le commissaire enquêteur rencontre, dans un délai de huit jours, le responsable du projet, plan ou programme et lui communique les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse ». Le Président de Loudéac communauté Bretagne Centre dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations. Ces délais ne sont pas prescrits à peine de nullité.

#### **ARTICLE 10 – Rapport et conclusions de l'enquête**

Le commissaire enquêteur transmettra ensuite le dossier et le registre d'enquête avec son rapport et ses conclusions motivées, au Président de la communauté de communes Loudéac communauté Bretagne Centre, dans les trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête. Le rapport et les conclusions motivées ainsi que leurs annexes seront adressés par le commissaire enquêteur au Président de Loudéac communauté Bretagne Centre et au Président du tribunal administratif de Rennes.

Si ce délai ne peut être respecté, un délai supplémentaire pourra être accordé par le Président de Loudéac communauté Bretagne Centre sur demande motivée du commissaire enquêteur.

Une copie du rapport et des conclusions motivées sera disponible au siège de Loudéac communauté Bretagne Centre, ainsi qu'à la Préfecture des Côtes d'Armor pour y être tenue sans délai à la disposition du public pendant un an à compter de la clôture de l'enquête.

Ces documents seront également publiés sur le site internet de Loudéac communauté Bretagne Centre <https://www.bretagnecentre.bzh/>.

#### **ARTICLE 11 – Décision susceptible d'intervenir au terme de l'enquête publique**

A l'issue de l'enquête publique, la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLUI-H pour le transfert de l'entreprise VOLVO Truck Bretagne Center Bretagne au lieu-dit Les Parpareux à Loudéac,

éventuellement modifiée pour tenir compte des observations du public, des conclusions et avis motivés du commissaire enquêteur sera soumise à approbation du conseil communautaire.

#### **ARTICLE 12 – Publicité de l'enquête**

L'avis annonçant l'ouverture de l'enquête publique, mentionné à l'article R.123-11 du code de l'environnement sera porté à la connaissance du public dans les conditions suivantes :

- Par affichage de l'avis sur la commune de Loudéac et dans les communes situées à proximité du projet, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci.
- Par publication de l'avis sur le site internet de Loudéac communauté Bretagne Centre : <https://www.bretagnecentre.bzh/> et sur le site du registre dématérialisé <https://www.registre-dematerialise.fr/5671> quinze jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci.
- Par publication dans la presse : l'avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête dans les journaux locaux « Ouest-France » et « Télégramme », éditions Côtes d'Armor.

#### **ARTICLE 13 - Exécution**

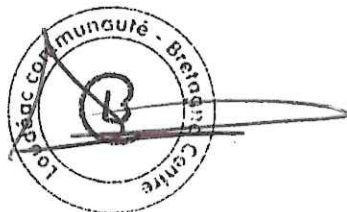
Le Président de la communauté de communes Loudéac communauté Bretagne Centre et le maire de la commune de Loudéac sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

#### **ARTICLE 14 - Formalités**

Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Préfet des Côtes d'Armor, à Monsieur le Maire de Loudéac, à Monsieur le Président du tribunal administratif de Rennes et à Monsieur le commissaire enquêteur.

Pour expédition certifiée conforme  
Loudéac, le 23/09/2024

Le Président  
Xavier HAMON



Acte certifié exécutoire par :

- Envoi en Préfecture et affichage électronique le : 23/09/2024

Envoyé en préfecture le 23/09/2024

Reçu en préfecture le 23/09/2024

Publié le

ID : 022-200067460-20240923-A\_2024\_09-AR